

GRILLE DE TARIFS

A partir du 1^{er} janvier 2024

Le SMIC horaire est revalorisé de 1.13%

SMIC horaire brut : 11.65 €

SMIC horaire net : 9.11 €

TARIFS MINIMUMS ET MAXIMUMS FIXES PAR LA LOI

Tarif statutaire	Minimum Statutaire par heure		Maximum Statutaire Par journée d'accueil	
	BRUT	NET	BRUT	NET
	3.43 €	2.68€	58.25 €	45.51€

Tarif horaire pour le jour de repos hebdomadaire : **25%** du salaire

Majoration à partir de la **46^{ième} heure par semaine** : à définir par les 2 parties mais avec un minimum de 10% (selon la nouvelle Convention Collective effective au 1^{er} Janvier 2022).

INDEMNITES ET REMBOURSEMENTS DE FRAIS

	Montant de L'indemnité
INDEMNITE D'ENTRETIEN	Jusqu'à 6h30 d'accueil : 2.65€ (Forfait conventionnel) Pour les journées de plus de 6h30 d'accueil : (minimum garanti légal) une journée d'accueil de 9 heures : 3.74 € soit 0.42 €/ l'heure
INDEMNITES DE REPAS	A définir entre les 2 parties
INDEMNITES KILOMETRIQUES L'indemnisation est à répartir, le cas échéant, entre les employeurs demandeurs des déplacements	Minimum légal : barème de l'administration Maximum légal : barème fiscal Suivant la puissance fiscale du véhicule
INDEMNITES DE FIN DE CONTRAT (CDI)	1/80 ^e du total des salaires bruts perçus pendant la durée du contrat de travail. (Avec une ancienneté de 9 mois de l'AM)